



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218300036-20240625-DCM2024_057-DE



Délibération N° 2024-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 21 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION A LA COMPETENCE « MAINTENANCE DES RESEaux D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU PROFIT DU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ampus a reçu un courrier du TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR daté du 19 avril 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Montferrat a délibéré le 22 février 2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR a délibéré le 4 avril 2024 pour acter cette adhésion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence n°8 de la commune de Montferrat au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

